



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Foix, le 30 mai 2018

UNITE EAU, SERVICE DE POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (SPEMA)

Dossier suivi par : Brigitte RIZZO

Tél : 05 61 02 15 17

Fax : 05 61 02 47 00

Courriel : brigitte.rizzo@ariefge.gouv.fr

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION, L'AUGMENTATION DE PUISSANCE ET LA MISE EN CONFORMITE DE L'AMENAGEMENT ARIAL AMONT sur la commune de SAINT-GIRONS

dossier enregistré sous le numéro : 09-2018-00059

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 avril 2018 et une demande de complément formulée le 20 avril 2018, j'ai l'honneur de vous informer que suite à votre note complémentaire reçue par mon service le 4 mai 2018, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées ci-dessous.

- Concernant les aspects 'travaux', vous considérez que les périodes et la méthodologie mises en oeuvre pour leur réalisation, sont de nature à limiter les impacts sur les espèces et le milieu, y compris pour la truite fario, notamment pour ce qui concerne le site de fraie potentiel à l'amont du barrage en rive droite, où sont envisagées des mesures spécifiques. Le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques prend acte de ce positionnement.

Par ailleurs, les travaux à effectuer sont envisagés en 2 phases. La 1ère phase en rive gauche, est programmée du 26 juin au 12 novembre 2018. Le démarrage des travaux est envisagé dans une période où les débits peuvent être encore importants, en conséquence, il conviendra d'assurer une surveillance accrue du chantier.

Pour la 2ème phase des travaux, en rive droite, du 12 novembre 2018 au 18 janvier 2019, il est prévu de procéder à la vidange et au curage de la retenue. Il est rappelé que ces opérations devront respecter strictement les consignes annexées à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 et devront être entreprises obligatoirement en période d'étiage, après accord du service chargée de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

En cas de repérage de fraie active, il sera demandé au permissionnaire de décaler le curage à l'étiage estival 2019.

- Les dispositifs de montaison sont jugés satisfaisants. Pour améliorer l'attractivité de la passe à poissons, il est prévu de créer une échancrure réglable dimensionnée pour entonner un débit maximum de 2,2 m³/s à la cote de retenue normale d'exploitation. La valeur définitive à délivrer par cet organe sera définie une fois que les installations seront en fonctionnement.

Pour dissuader l'accès au site par des personnes extérieures, je vous recommande d'installer un panneau « propriété privé ».

Siège :

10 rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :

Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière
10 rue des Salenques
Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariefge.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

- L'augmentation de puissance et les modifications apportées aux installations nécessitent l'établissement d'un avenant à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Dans ce cadre, des éléments complémentaires vous seront demandés. Notamment, les modalités de gestion du clapet devront être fournies : mesures pour assurer le transport sédimentaire et protocole prévu, périodes, débit minimal entrant à partir duquel ces mesures sont réalisées, débit et durée de chasse, etc.

Enfin, il apparaît que les mesures de suivi présentées dans le dossier sont incomplètes. Ainsi, il est fortement recommandé au pétitionnaire de mettre en place :

- un fascicule pratique de détection des dysfonctionnements et d'entretien des dispositifs de franchissement piscicole ;
- un carnet de suivi de l'installation qui précisera les manœuvres de vannes, les principales opérations d'entretien ainsi que les incidents survenus et les mesures mises en œuvre pour les corriger ; en effet cela sera demandé dans le cadre du renouvellement du titre ;
- toujours dans la perspective du renouvellement, un rapport évaluant les éventuels écarts entre les impacts mentionnés dans le dossier d'évaluation d'incidences initial et ceux observés sur le site, sur la base d'un protocole de suivi validé pour un minimum de cinq ans ;
- 2 pêches scientifiques amont/aval par an (une au mois de février et l'autre fin octobre-début novembre), sur une période de 5 ans, dans un secteur géographique déterminé, pour mesurer les impacts de l'aménagement sur la faune piscicole.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Girons, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'ARIEGE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental des Territoires

Pour le directeur départemental des Territoires et
par délégation

Le chef du service environnement risques

Jacques BUTEL

Signé

copie : mairie de Saint-Girons, Agence Française pour la Biodiversité

SARL 4EME MITAN

M. Nicolas MARTIN

10 B MOULIN DE GAJAN

09190 GAJAN